Cinquante-Troisième Année. — N° 155 LE NUMÉRO : CINQ CENTIMES. Vendredi 6 Juillet 1894

ABONNEMENT

Un an..... 18 fr.
Six mois..... 9 »
Trois mois..... 4 50

L'ÉCHO SAUMUROIS

INSERTIONS

Annonces, la ligne.. » 20
Réclames, — .. » 30
Faits divers, — .. » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'*Agence Havas*, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX : 4, PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance.

SAUMUR, 5 JUILLET

Le 14 Juillet

Tout le monde est d'accord sur ce point qu'il a été, ces jours derniers, fait assez — sinon trop — de dépenses d'apparat très excusables en somme par leur traduction de l'universelle sympathie qu'inspirait et méritait M. Carnot et que la charité réclame maintenant sa part. On va probablement, partout (et, à ce sujet, il faudrait prendre une décision sans tarder), faire des économies notables sur les « réjouissances » du 14 Juillet. Nous plaindrions, en effet, les Français capables d'une joie sans mélange, en oubliant, à trois semaines d'intervalle, la catastrophe du 24 juin. L'heure est donc propice aux desseins des hommes de bonne volonté qui veulent faire œuvre charitable en mémoire du Président Carnot.

On offre, au journal le *Temps*, des souscriptions au bénéfice de telle ou telle œuvre. Laquelle désigner? Le choix est embarrassant, pénible même. Cependant, un des lecteurs de ce journal paraît avoir trouvé la solution de ce problème difficile. En offrant une souscription de deux mille francs si l'on se décide à faire « quelque chose », il dit : « Ne pensez-vous pas que le » mieux serait de mettre le montant » de ces souscriptions à la disposition de la digne compagne de M. » Carnot? Mieux que qui que ce soit, » elle saura lui donner une destination conforme à l'esprit charitable » de notre regretté Président. »

On ne saurait mieux penser ni mieux dire.

Si les groupes qui se formeront en vue de recueillir les offrandes publiques veulent vraiment que le souvenir de M. Carnot soit attaché à l'œuvre de bien, leur tâche devra surtout consister à centraliser les sommes souscrites : le soin et la mission d'en disposer devraient être, au moment venu, respectueusement proposés à Mme Carnot. Elle a mieux que personne l'expérience et la connaissance parfaite de la charité.

Pendant plus de six ans, l'austère et patriotique devoir résidait à l'Elysée sous les traits du Président Carnot; mais, à côté, vivait la bonté agissante et infatigable, représentée par cette noble et digne femme qui faisait aimer et bénir par les humbles le nom que son mari faisait respecter par les puissants. Elle gardera de ses grandeurs, maintenant voilées de deuil, le souvenir de tant de misères entrevues et le regret du bien qu'elle pouvait accomplir encore, si le crime lui en avait laissé le temps. C'est donc, nous semble-t-il, à Mme Carnot qu'il faudra, quand on aura réuni l'argent, en demander la destination la plus convenable selon l'inspiration bienfaisante de son cœur de femme et de mère.

Il est probable que cette proposition ne sera que partiellement réalisée, comme tout ce qui est grand, généreux et purement national. Mais cette idée, même en cas d'échec, n'en restera pas moins un honneur pour celui qui l'a conçue, pour Mme Carnot et pour le pays.

Les commissions de la Chambre

Le groupe viticole

Le groupe viticole a décidé :

1° De faire une démarche auprès du Président du Conseil pour lui demander de provoquer la mise à l'ordre du jour de demain des projets sur les raisins secs et les mélasses ;

2° D'agir auprès du Sénat pour assurer le vote définitif de ces projets et du projet sur le mouillage avant la séparation des Chambres.

Quant aux propositions concernant le sucrage, elles sont encore soumises à la Commission du budget.

La rectification de l'alcool

La Commission saisie de la proposition de M. Guillemet concernant le monopole de la rectification de l'alcool, a divisé son travail de la façon suivante :

M. Guillemet est chargé de faire un rapport sur la législation régissant la matière à l'étranger ; M. Fleury Ravarin d'étudier la question au point de vue du fonctionnement du monopole ; M. Cote de contrôler les chiffres de la proposition et d'établir les prix de première installation.

Le rapporteur général sera désigné dans la prochaine séance.

Proposition Castelin.

On vient de distribuer la proposition de loi de M. Castelin portant réglementation du travail dans les chantiers de l'Etat, des départements, des communes et des entreprises d'utilité publique exécutées par des particuliers, relative :

1° Aux conditions du travail, assurances, accidents, hospitalisation, repos hebdomadaire ;

2° A la limitation du nombre des ouvriers étrangers sur les chantiers ;

3° A la participation des associations ouvrières aux travaux publics.

Voici quelques-uns des principaux articles de cette proposition :

« Art. 1er. — La durée normale de la journée de travail ne pourra dépasser dix heures, repas déduits, eu égard aux conditions de rapidité d'exécution exigées pour les travaux publics.

» Art. 5. — Le prix de la journée ne peut être inférieur à celui qui est alloué aux ouvriers de la même profession dans le chef-lieu d'arrondissement.

» Art. 10. — Les ouvriers atteints de blessures ou de maladies, après avoir reçu sur place les premiers secours, seront soignés gratuitement à l'hôpital ou à domicile.

» Art. 11. — Pendant la durée de l'incapacité de travail constatée par un certificat médical, ils recevront comme indemnité la moitié de leur salaire.

» Art. 19. — Il ne pourra être employé plus d'un dixième d'ouvriers étrangers sur les chantiers de l'Etat, des départements et des communes.

» Art. 20. — Les contremaîtres, chefs d'ateliers, surveillants, devront être Français.

Art. 23. — Les associations ouvrières travaillant en nom collectif pourront prendre part aux adjudications des travaux publics.

» Art. 25. — Les associations ouvrières admises à l'exécution des travaux publics ne seront pas tenues au dépôt de garantie. »

Interpellation Vaillant

Les socialistes ont résolu de demander la mise à l'ordre du jour, avant le débat sur les contributions directes, de la discussion de l'interpellation Vaillant relative aux mesures de police prises en mai dernier au cimetière du Père-Lachaise pour empêcher de célébrer l'anniversaire de la chute de la Commune.

On sait que cette interpellation avait été renvoyée à un mois par la Chambre.

Ce délai est à la veille d'expirer et les socialistes se prévaudront du règlement pour exiger que leur interpellation soit reprise à l'échéance.

L'Exposition de Lyon

VOYAGE DE M. CASIMIR-PERIER

On sait le préjudice matériel et moral que cause l'attentat du 24 juin à la cité lyonnaise et à son Exposition.

Sous le voile de deuil qui semble envelopper la ville, on n'entend que ces mots : « Nous sommes déshonorés... Nous sommes ruinés. »

Et l'on n'a point tardé à se dire qu'il en serait ainsi tant que le nouveau chef de l'Etat n'aurait point lavé par sa présence le sang versé rue de la République.

C'est pourquoi la municipalité de Lyon a rendu visite, lundi dernier, au nouveau Président de la République.

Le docteur Gailleton, maire, eût voulu qu'en hâtant sa visite M. Casimir-Perier galvanisât le plus tôt possible les intérêts nombreux, compromis à l'heure même où l'Exposition devait accroître leur essor.

Le Président a parfaitement compris les raisons exposées. Il a témoigné chaleureusement de son vif intérêt pour la ville de Lyon et de son désir de la visiter, mais il a su, avec un grand tact, faire admettre les motifs qui l'obligeaient à retarder sa visite.

D'abord, il ne pourrait s'exposer à des acclamations joyeuses avant la fin du deuil officiel.

Ensuite, il lui paraît convenable que la justice ait accompli son œuvre avant que le chef de l'Etat mette le pied sur le sol où a été frappé son regretté prédécesseur.

M. Casimir-Perier ne croit donc point devoir aller à Lyon avant le mois de septembre.

Il consacrera alors sa première journée à exécuter le programme que M. Carnot avait arrêté pour le lundi 25 :

Visite à l'Hôtel-Dieu et à l'Hôpital de la Croix-Rousse.

Déjeuner à la Préfecture offert par le Président de la République.

Course au Grand-Camp.

Le reste du programme sera fixé ultérieurement.

Memento quia pulvis.....

(*Dernier écho des funérailles de M. Carnot.*)

On sait que plusieurs — très affamés et des plus avisés — de nos excellents députés ont requis, de par leur écharpe, le concierge du presbytère de Notre-Dame d'avoir à leur fournir sur l'heure victuailles réconfortantes et boissons réparatrices, tandis que leurs collègues, plus respectueux des offices du culte, avaient pris leur place dans l'église et, résignés, écoutaient les accents sinistres du *Dies iræ*. Or, durant les trois quarts d'heure de la cérémonie religieuse, ces messieurs ont absorbé *cent quarante-huit bouteilles de vins vieux* et toutes les conserves réservées aux membres du chapitre.

Ce n'est qu'après l'office que le curé de Notre-Dame a été informé de cette singulière et désastreuse invasion ; et c'est en riant de bon cœur — nous assure-t-on — qu'il a récité les « Grâces ».

INFORMATIONS

Une lettre de Mme Carnot

M. Méline, directeur politique de la *République française*, dont on connaît les relations d'ancienne et affectueuse amitié avec le Président Carnot, a reçu de Mme Carnot la touchante lettre qui suit :

« Cher monsieur,

» J'ai lu hier soir dans la *République française* l'article intitulé : « Pension nationale ».

» M. le président du conseil était venu, au nom des ses collègues, m'entretenir d'un projet de pension ou dotation.

» Mais, bien que très touchés, nous avons estimé, mes enfants et moi, que la France, en faisant au Président Carnot, avec une telle unanimité, des obsèques nationales si grandioses, lui a rendu le suprême hommage, le seul digne d'elle et de lui.

» CÉCILE CARNOT. »

Le général Edon devant le conseil de guerre

Conformément aux articles 11 et 12 du code de justice militaire, le conseil de guerre devant lequel comparaîtra le général Edon est composé comme il suit :

Trois généraux ayant commandé en chef devant l'ennemi : le général Billot, président ; le général Brière de l'Isle, le général Jamont. Quatre généraux de division : le général de Kerhué, le général Vincendon, le général de Cools, le général de Négrier.

Le général de division Baillod remplira les fonctions de commissaire du gouvernement, et le général de brigade Chambert celles de rapporteur.

Le conseil est convoqué pour lundi prochain, à huit heures et demie.

Les anarchistes et Mme Carnot

Il existe, paraît-il, à l'Elysée, un dossier dans lequel se trouvent des documents établissant

que, quelque temps avant l'attentat de Lyon, des anarchistes avaient pensé à s'emparer de Mme Carnot quand elle sortait en voiture et à la garder comme otage.

Congrès international des accidents du travail

Le troisième congrès international des accidents du travail et des assurances sociales s'ouvrira à Milan, le 1er octobre de cette année. Le but du congrès est la recherche des moyens de prévenir les accidents du travail, en faisant appel aux progrès continus de l'hygiène industrielle, et de définir exactement la responsabilité et de soulager, par des assurances solidement garanties, les malheureux qui tombent victimes d'accidents professionnels.

Le Congrès aura, conformément au désir exprimé à Berne, à étendre le cadre de ses études à l'organisation d'assurances en faveur des malheureux atteints de maladies et des vieillards, pour arriver à conjurer, ou tout au moins à atténuer les conséquences de ces maux.

Madame Casimir-Perier

On a dit que Mme Casimir-Perier était née de Ségur.

C'est là une erreur. Ce qui a pu y donner lieu, c'est que la comtesse L. de Ségur est la sœur de M. Casimir-Perier.

Quant à la nouvelle Présidente de la République, qui était la cousine de M. Casimir-Perier avant de devenir sa femme, elle est née Hélène Perier, fille de M. Edonard Perier, qui fut maître des requêtes au Conseil d'Etat.

Ainsi que nous l'avons dit déjà, le nom patronymique de Perier a été transformé en celui de Casimir-Perier à la suite d'un décret spécial, rendu en 1880.

Arrestations anarchistes

Libourne. — Fontaine, peintre, a été arrêté pour apologie publique de Caserio : « Il a bien fait, disait-il ; il a vengé Ravachol, Vaillant et Henry. »

Alençon. — Charles Wardavoir, toucheur de bestiaux, vient d'être arrêté par la police dans un café où il avait hautement approuvé l'assassinat du Président Carnot.

Cette. — Un nommé Carroli, sujet italien, a été arrêté avant-hier soir pour avoir proféré des paroles injurieuses contre Carnot. Ce n'est que sous l'empire de la boisson qu'il aurait tenu ces propos. Il appartient à une famille établie depuis quinze ans à Cette et jouissant d'une excellente réputation.

Nice. — Un mineur d'origine italienne, Sébastien Bonardo, a été arrêté pour avoir fait l'apologie de l'assassinat de Carnot, et déclaré qu'on devrait couper le cou à tous les Français. Cet individu a été trouvé porteur d'un couteau-poignard dont il avait fait emplette il y a quelques jours.

Une cuisinière, également Italienne, Maria-Marie Ferfe-Bondi, a été arrêtée pour le même délit.

Orléans. — On vient d'arrêter à la Ferté-Saint-Aubin un journalier nommé Denis, pour avoir soutenu dans un débit de la localité qu'on avait bien fait de tuer Carnot.

On a arrêté également, à Mignerettes, une femme d'une quarantaine d'années et un jeune homme de vingt ans qui ont été signalés comme des anarchistes. Ils se donnaient comme photographes ambulants.

Bourges. — Un nommé Lebriquer a été arrêté à Nérondes pour apologie du crime de Caserio.

Le parquet de Saint-Amand s'est transporté à Saulzais où un placard excitant au meurtre du nouveau Président a été apposé.

Le Mans. — On vient d'écrouer à la prison de Saint-Calais un ouvrier menuisier, Armand Huet, qui, dans un café, a prononcé ces paroles : « Ce sera bientôt le tour de Casimir-Perier. »

Arras. — On a arrêté un nommé Henri Lambeau, sujet belge, qui avait crié : Vive l'anarchie !

Clermont-Ferrand. — Un anarchiste du nom de Charles Hemsburger, armurier, vient d'être arrêté et écroué à la maison d'arrêt de Riom, pour avoir tenu le propos suivant : « On a tué M. Carnot, on a bien fait. »

Roubaix. — On a conduit à Lille un individu de Wattrelos, nommé Désiré Flipot, qui avait applaudi en public à l'assassinat de M. Carnot.

On a mené également à Lille, au parquet, un nommé Auguste Desaejère, de Lys-lès-Lannoy, qui avait également applaudi à l'assassinat de M. Carnot en ajoutant : « Moi, je suis royaliste. »

Nice. — Cinq anarchistes italiens ont été arrêtés chez eux à la première heure.

Bone. — Deux jeunes gens arrivant de Marseille et un Italien ont été arrêtés pour outrages à la mémoire de M. Carnot.

Gênes. — On a arrêté hier dans cette ville, sur les indications de la police française, deux boulangers, nés et domiciliés en France, venant de Cette, où ils auraient pris part à la réunion des anarchistes.

Procès anarchistes

La chambre des mises en accusation vient de renvoyer devant la cour d'assises de la Seine trente-deux anarchistes poursuivis comme ayant constitué une association de malfaiteurs.

Ce procès monstre sera probablement soumis au jury dans la première quinzaine du mois d'août. Il occupera une dizaine d'audiences.

— Dans son audience de mardi, le tribunal correctionnel de Nîmes a jugé les deux anarchistes Antoine Anziani et François Rouze qui, lors de leur arrestation pour délit de vagabondage, faisaient l'apologie de l'assassinat du Président de la République. Le premier a été condamné à un mois de prison, l'autre à trois mois de la même peine.

— Marlot, l'anarchiste Roubaisien, condamné à mort par la cour d'assises de Douai et dont la condamnation a été infirmée par la cour de cassation, est renvoyé devant les assises du Pas-de-Calais.

— Le tribunal d'Arras a condamné mardi à vingt jours de prison les trois Belges Mathon frères et Castel qui avaient, par leurs menaces contre des Français, occasionné une scène de désordres à Avion, le surlendemain de la mort de Carnot.

Caserio en prison

Caserio conserve toujours son calme et son indifférence. Il est très peu communicatif avec ses gardiens ; il refuse de lire et de jouer aux cartes ; il passe la plus grande partie de son temps à dormir.

LA THÉORIE DU COUP DE COUTEAU

Le *Progrès de Lyon* donne les détails suivants sur la façon dont Caserio, d'après ses propres explications, a porté le coup de poignard au Président.

— Il faut, dit-il, prendre le couteau en appliquant la paume de la main contre l'extrémité de la poignée, le pouce tenant cette poignée par-dessous les autres doigts sur les côtés et par-dessus ; comme cela, on est sûr de ne pas manquer son coup.

Et le misérable explique qu'il s'était souvent exercé et que, contre des planches de bois, il avait expérimenté la valeur de ce nouveau système de coltellade. Caserio fait remarquer que l'arme s'enfonce dans le corps de la victime absolument comme si elle était poussée par un coup de marteau.

Les déclarations de l'assassin sont, d'ailleurs, en complète concordance avec les constatations médicales qui signalent que la plaie avait fait soufflet.

— Même si la lame eut rencontré une côte ou un os quelconque, a ajouté le meurtrier, elle eût brisé cet os ou cette côte et l'effet eût été le même. Mais je ne pouvais pas me tromper, j'avais comme point de repaire la chemise blanche, le cordon rouge, l'habit noir ; il suffisait que je pûsse approcher de la voiture ; j'ai profité du moment où on venait de faire descendre un gamin d'un réverbère pour me placer derrière le bec où j'étais en très bonne position.

C'est en souriant, comme s'il parlait d'un fait auquel il serait étranger, que Caserio donne ces explications.

BULLETIN FINANCIER

4 juillet 1894.

La fermeté de nos rentes ne se dément pas, mais ne fait pas de nouveaux progrès. Les affaires sont des plus restreintes, ainsi que cela existe toujours au lendemain de chaque liquidation, mais il y a en plus le commencement de la période des vacances et par suite on ne prend pas d'engagements nouveaux.

Les places étrangères sont assez fermes.

Le 3 0/0 oscille entre 100.75 et 100.87 1/2; aucune animation.

Les actions de nos grands établissements de crédit ont peu de mouvement. Le Foncier cote 952.50. Le Crédit Lyonnais se tient à 738.75.

Le Suez ne varie pas à 2,870.

Nos grands chemins continuent à faire preuve de tendances favorables. A noter aujourd'hui un mouvement assez important de reprise sur les obligations.

Les actions des chemins de fer Orientaux se négocient à 651.25.

L'Italien est très ferme à 79.40 L'Extérieure se maintient à 65 1/2. Le 4 0/0 ottoman cote 24.52. Peu d'affaires sur les autres fonds.

En résumé, Bourse d'attente et de vacances, qui pourrait être suivie de beaucoup d'autres semblables à moins d'événements imprévus.

DE LAVIGERIE,
22, place Vendôme, Paris.

Bulletin Militaire

Transport des hommes de l'armée territoriale en cas de mobilisation

Le ministre de l'intérieur vient, après entente avec son collègue de la guerre, d'adresser aux préfets une circulaire modifiant les conditions dans lesquelles doivent être transportés par les voies ferrées les territoriaux qui se trouveront hors de leur domicile ou de leur résidence légale au moment de la mobilisation. Cette circulaire met fin à un état de choses qui aurait pu être très préjudiciable à une mobilisation rapide de notre armée de seconde ligne.

En effet, jusqu'à ce jour, les hommes de la disponibilité et de la réserve de l'armée active étaient seuls autorisés, lorsqu'ils se trouvaient absents de leur domicile où de leur résidence légale, à profiter gratuitement des voies ferrées pour rejoindre la désignation qui leur était assignée sur la simple production de leur livret ou d'une autorisation spéciale délivrée par les maires.

Les hommes de l'armée territoriale, se trouvant dans les conditions ci-dessus énoncées, n'étaient admis à voyager en chemin de fer qu'à la condition de payer demi-place.

Cette mesure présentait le grave inconvénient de mettre, faute d'argent, un certain nombre d'hommes dans l'impossibilité de rejoindre leurs corps d'affectation.

Le ministre de la guerre vient de décider que, désormais, tous les hommes touchés par un ordre de mobilisation, quelle que soit leur classe, seraient admis gratuitement en chemin de fer lorsqu'ils se trouveraient en dehors de leur domicile.

Conformément aux instructions du ministre

---

63 **Feuilleton de « l'Echo Saumurois »**

LES COUTEAUX D'OR

Par PAUL FÉVAL

Il y avait encore des négociations, des affaires sérieuses, des imbroglios diplomatiques où nous n'eussions vu, vous et moi, que du feu ; il y avait des batailles de dames sourdement acharnées, des assauts livrés à des croix, à des tours de faveur au Théâtre-Français : tout cela se conquiert ; il y avait des réputations qui naissaient, des Compagnies anonymes qui se fondaient sans faire semblant de rien, et enfin, ce que nous proclamons respectable, il y avait de la jeunesse qui dansait pour danser, qui riait pour rire, qui jetait ses beaux cheveux bruns ou blonds au vent de la valse chérie ; qui soupirait pour tout de bon, qui s'en donnait à cœur joie ; de la jeunesse jeune, gaie, vraie : la vie et la gloire d'un bal !

Tous ces jolis romans, toutes ces comédies mignonnes, toutes ces affaires, tout ce plaisir, oubliaient un peu la sombre idée de drame qui avait plané dans l'air au début de la fête.

Le rideau avait trop tardé à se lever ; on avait fini par chercher le spectacle ailleurs.

En somme, M. le vicomte Henri de Villiers se comportait comme tout le monde ; quand on lui parlait de la catastrophe possible, il souriait.

Quant à Georges Leslie, il avait dansé ; que croire ?

L'idée d'une mystification commençait à se faire jour.

En résumé, ces deux hommes à la carabine, partis des forêts vierges de l'Amérique de l'Ouest pour terminer leur différend à Paris, n'étaient pas aux ordres de l'assemblée. A mesure que la nuit avançait, les masques devenaient de plus en plus transparents. On se connaissait et on se comptait. Où étaient les héros du mélodrame ?

On se résignait peu à peu à manquer la tragédie.

Quelques minutes après deux heures sonnées, le vicomte Henri de Villiers et Georges Leslie se rencontrèrent.

Georges prévint la question du vicomte et dit :

— Il n'est pas encore arrivé.

Ce fut tout. Ils passèrent.

Le vicomte entra dans une salle de jeu.

Georges gagna la terrasse fleurie où il s'était retiré pendant la valse avec Hélène.

La terrasse régnait le long de l'aile en retour qui rejoignait la rue, à gauche de la porte-cochère, et venait former le balcon au-dessus du trottoir.

Georges s'accouda contre la balustrade de fer.

Le temps était humide et chaud. Un dégel subit avait changé en boue le tapis grisâtre qui couvrait les rues la nuit précédente. Il avait plu toute la soirée ; maintenant les étoiles brillaient d'un éclat extraordinaire au firmament balayé par le vent du sud.

On entendait au loin ce bruit clapotant des toits qui ruissellent.

Le cœur a de chères puérilités. Tous les amoureux sont enfants. Qui n'a choisi, à l'heure du départ, une étoile dans le ciel pour la montrer à la bien-aimée, et pour lui dire : « A cette même heure, regardez-la, je la regarderai ; je penserai à vous, pensez à moi. »

Ce sont les consolations tristes de l'absence.

L'espace sépare les deux cœurs qui communiquent entre eux par les rayons de l'astre nocturne. Les regards se croisent ; on ne se voit pas, mais la paupière se mouille.

Le scintillement de l'étoile muette parle d'amour.

Une fois, à l'instant des adieux, l'absence devait être longue. — Georges Leslie et celle qu'il aimait avaient promis tous deux de regarder l'étoile polaire à dix heures de nuit et d'échanger leur baiser du soir à travers l'immense largeur du continent américain.

Que de choses s'étaient passées depuis lors ! que de dangers évités ! que de batailles gagnées ! que de larmes, hélas ! et quelle chute profonde !

Georges Leslie regarda l'étoile. Une larme roula sur sa joue et son cœur se serra douloureusement.

— Ellen ! murmura-t-il, Carmencita !

L'étoile lui disait ces deux noms : un nom d'amante, un nom de sœur.

Car une fois l'heure consacrée avait sonné, et les yeux de Georges s'étaient levés en vain vers le ciel ; un voile tombait entre le ciel et lui ; entre son cœur et le cœur d'Ellen, il y avait les ténèbres impénétrables. Cette voix lointaine qui lui parlait chaque soir de l'absente se taisait désormais.

(A suivre.)

de l'intérieur, les préfets vont remettre aux maires des nouvelles formules de réquisition pour assurer en temps de guerre le transport des territoriaux.

Suppression des deux régiments de pontonniers

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté.
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Les deux régiments d'artillerie-pontonniers sont supprimés.

Art. 2. — Les drapeaux des deux régiments de pontonniers seront déposés aux Invalides et remis solennellement au gouverneur des Invalides par M. le ministre de la guerre, en présence du plus ancien officier et du plus ancien sous-officier de chaque régiment.

Art. 3. — Le service des équipages de pont est assuré par le génie.

Art. 4. — Il est créé dans l'arme du génie :

1° L'état-major, le petit état-major et la section hors rang de deux nouveaux régiments; ces unités ont la composition indiquée par le tableau n° 1 de la série D annexé à la loi du 13 mars 1875;

2° Deux nouvelles compagnies de sapeurs-conducteurs.

Les deux nouveaux régiments prennent les nos 6 et 7 de l'arme.

La répartition des bataillons de sapeurs-mineurs entre les régiments du génie est déterminée par décret du Président de la République.

A chaque régiment est attribuée une compagnie de sapeurs-conducteurs dont l'effectif est fixé par le tableau B annexé à la présente loi.

La composition de l'état-major du 5e régiment du génie est modifiée conformément au tableau C.

Art. 5. — Il est créé dans l'artillerie :

1° L'état-major, le petit état-major et le peloton hors rang de deux nouveaux régiments.

Ces unités ont la composition prévue par le tableau A annexé à la loi du 15 juillet 1889 et par l'article 6 de la loi du 25 juillet 1893.

2° 28 batteries montées ayant la composition déterminée par le tableau A de la loi du 15 juillet 1889.

Les deux nouveaux régiments prennent les numéros 39 et 40.

Le nombre total et la nature des batteries d'artillerie constituant les bataillons à pied et les régiments de l'arme sont, en principe, fixés conformément aux indications du tableau A.

Toutefois le nombre des batteries de chacune des quatre catégories indiquées audit tableau A peut être modifié par décret du Président de la République, mais sous réserve que le nombre total des unités, tel qu'il est fixé par ce tableau, ne sera pas dépassé et que l'effectif total en officiers, gradés, hommes de troupe et chevaux, sera maintenu dans les limites des fixations résultant du tableau A.

Les batteries sont réparties entre les bataillons et régiments, selon les nécessités du service, par décret du Président de la République.

Si le nombre de batteries à pied d'un bataillon dépasse le chiffre de six, le bataillon pourra être commandé par un lieutenant-colonel assisté d'un chef d'escadron. Les officiers supérieurs nécessaires pour compléter, dans ces conditions, le cadre des bataillons à pied, seront prélevés sur l'état-major particulier de l'artillerie.

Art. 6. — Il sera procédé à la constitution des formations créées en vertu des articles 4 et 5 de la présente loi à l'aide des ressources en officiers, gradés et hommes de troupe rendues disponibles par la suppression des deux régiments d'artillerie-pontonniers et au moyen de la création du nombre d'emplois de lieutenants nécessaires.

Aucun emploi nouveau d'officier supérieur ou de capitaine ne sera créé dans l'artillerie ni dans le génie ; les officiers de ces grades nécessaires pour compléter les formations nouvelle seront prélevés sur les états-majors particuliers de ces deux armes.

Les tableaux D et E indiquent les réductions de personnel qui en résultent pour les états-majors particuliers du génie et de l'artillerie.

Art. 7. — Des réglements ministériels assureront l'exécution de la présente loi et détermineront notamment les dispositions à prendre pour passer de l'organisation actuelle à l'organisation nouvelle.

Pendant la période transitoire, les officiers appartenant aux régiments d'artillerie-pontonniers pourront, sur leur demande, être versés dans les régiments du génie.

La même faculté sera accordée aux officiers du même grade du génie qui demanderont à passer dans l'artillerie.

Toutefois, le nombre de ces derniers ne pourra dépasser, dans chaque grade, celui des officiers d'artillerie qui seront versés dans le génie.

Ces changements d'arme seront prononcés par décret.

Art. 8. — Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente loi sont abrogées.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 29 juin 1894.

CASIMIR-PERIER.

Par le Président de la République :
Le ministre de la guerre,
MERCIER.

CHRONIQUE LOCALE
ET RÉGIONALE

Bulletin Météorologique du 5 Juillet

Observations de M. DAVY, *opticien, place de la Bilange, 25, Saumur.*

	Baromètre.	Thermomètre.
Hier soir, à 5 h.		au-dessus 20°
Ce matin, à 8 h.		au-dessus 18°
Midi,	766 m/m	au-dessus 21°
Hausse,	» m/m	
Baisse,	2 m/m	
Température minima de la nuit		au-dessus 15°

Conseil Municipal

Le Conseil municipal de Saumur se réunira à la Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, samedi 7 juillet, à 8 heures du soir, pour délibérer sur les objets suivants :

1° Rapport de la commission de la voirie; 2° rapport de la commission des finances ; 3° affaires diverses.

Magistrature

M. d'Haucour (Marie - Théophile - Joseph-Xavier), avocat, docteur en droit, est nommé juge suppléant au Tribunal de Saumur, en remplacement de M. Meynier, qui a été nommé juge.

Comice agricole

Nous informons nos lecteurs que le concours annuel de 1894 du Comice agricole de l'arrondissement de Saumur se tiendra à Allonnes, le dimanche 26 août prochain.

Trains de plaisir

Plusieurs Compagnies de chemins de fer ont demandé au ministre des travaux publics si, en présence du deuil national qui a frappé la France, il convenait cette année de mettre, comme d'habitude, des trains de plaisir en circulation à l'occasion du 14 Juillet.

Au dernier Conseil des ministres, le gouvernement a décidé que les revues et les réjouissances publiques auxquelles donne lieu la fête nationale seraient supprimées cette année. Les fonds disponibles seront consacrés à des œuvres de bienfaisance. Des trains de plaisir ne seraient donc pas motivés.

Toutefois, comme certaines Compagnies ont déjà fait connaître par voie d'affiche que des billets à prix réduits seraient délivrés, et comme un grand nombre de personnes ont pu projeter de bénéficier de ces facilités de communication, M. Barthou a fait savoir aux Compagnies qu'elles pourraient autoriser la mise en circulation de certains trains à prix réduits.

MUSIQUE MUNICIPALE

La Musique Municipale de Saumur se fera entendre, dans le Square, dimanche prochain 8 juillet, à 8 heures 1/2 du soir.

Programme

1. *Tinoco*, allegro..... ETCHEPARE.
2. *Les Pêcheurs de perles*, fantaisie. BIZET.
3. *Les Framboises*, valse ..... J. KLEIN.
4. Concerto pour clarinettes..... WETTGE.
5. *Fauvette*, polka..... BUOT.

Le Chef de Musique, V. MEYER.

ANGERS

L'affaire de la rue Bodinier

Voici de nouveaux détails sur la grave affaire de la rue Bodinier dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs. La police a procédé à plusieurs arrestations.

Les nommés Paul Merle, maréchal-ferrant, Louis Lucas, 19 ans, couvreur, Maurice Proutière, jardinier, Adolphe Decry, bouchonnier, Jules Grellepois, ouvrier de fabrique, Toussaint Marthe, 20 ans, jardinier, et François Despeigne, jardinier, ont été arrêtés comme auteurs ou complices de l'agression commise sur le dragon Denis.

Il paraîtrait que ces sept individus ne sont point des malfaiteurs de profession. Ils n'ont même subi aucune condamnation et travaillent régulièrement. L'agression de dimanche soir en est d'autant plus regrettable pour eux. Il sera probablement assez difficile d'établir nettement les responsabilités des deux côtés.

Le soldat Denis a la fièvre, mais son état ne s'est pas aggravé comme on le craignait, et la péritonite que l'on redoutait ne s'est pas encore déclarée. Le médecin principal ne peut toujours se prononcer.

Quant au dragon Baudry, il n'est pas rentré à la caserne depuis l'agression. La place a donné l'ordre de le faire rechercher.

Chemin de fer de Nantes à Cholet

Le gouvernement a fait distribuer aux membres du Parlement un projet ayant pour objet de déclarer d'utilité publique la construction, dans la Loire-Inférieure et le Maine-et-Loire, d'un chemin de fer d'intérêt local à voie étroite de Nantes à Cholet, avec embranchement de Beaupréau à Chalounes.

Le mois de Juillet

Pendant le mois de juillet, les jours diminueront de 31 minutes le matin et de 25 minutes le soir.

Nouvelle lune le 3; premier quartier le 9; pleine lune le 17; dernier quartier le 25.

D'après l'abbé Fortin, juillet présentera au milieu du mois le maximum d'éclairement, de chaleur et de beau temps.

Orages faibles aux premiers et aux derniers jours du mois.

État-civil de la ville de Saumur

DÉCÈS

Le 3 juillet. — Louis Béchet, marinier, 56 ans 1/2, époux de Marie Guessard, place Saint-Nicolas ; — Pierre-Marie Moy, commissionnaire, 48 ans, époux de Adèle-Julie Perche, à l'Hospice.

Le 4. — Pierre Rougé, officier de cavalerie en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, 66 ans, époux de Victoire Chalot, rue de la Croix-Verte.

Avis mortuaire

M. PIERRE ROUGÉ, officier de cavalerie en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, décoré des ordres du Medjidié, de la médaille militaire, de Crimée, d'Italie, est décédé le 4 juillet à son domicile, rue de la Croix-Verte, dans sa 66e année.

La cérémonie aura lieu demain vendredi, à 9 heures du matin, en l'église de Saint-Lambert-des-Levées.

Les personnes qui, par omission n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer cet avis comme une invitation.

Police correctionnelle
DE SAUMUR

Audience du 29 juin 1894

Précop se rebiffe

On connait le jugement auquel Précop formait opposition à cette audience, ayant été condamné par défaut à un an et un jour de prison pour le bombardement très meurtrier, en compagnie de MM. Sauton et autres chevaliers de la même écaille, d'une patrouille passant sur le pont Cessart, à l'heure où ces messieurs accomplissent ordinairement leurs gracieusetés nocturnes. Le pavé pleuvait sur les soldats, et on les avait même entamés avec la pointe du couteau. L'auteur de cette gentillesse, on ne put le reconnaître dans le tas. Mais on avait quelques raisons d'en soupçonner le jeune et intéressant Précop, déjà, et récemment, frappé de six mois de prison pour avoir, si nous ne commettons une erreur, joué violemment de l'eustache, à la dernière assemblée de Dampierre, contre la personne d'un habitant de cette commune. Il existe bien encore quelqu'autre peccadille de même nature à l'actif de Précop ; mais il ne s'agit que d'une incarcération de quinze jours et c'est si peu de chose relativement que nous n'insistons pas. N'oubliez pas que Précop ne compte qu'une vingtaine de printemps.

On interroge le paladin aquatique qui nie, avec la tranquillité de conscience d'un Baptiste. Il n'a pris aucune part au tohubohu. Suivant la consigne convenue entre ces aimables garçons, il contemplait la mêlée, de loin, comme le général sur le champ de bataille ; « Il est resté en arrière », ainsi que, du reste, le prétendent tous les chenapans impliqués dans l'affaire. On n'a vu là que des gens en arrière, absolument inactifs et passifs. Ceux qui usaient du moëllon et de la lame, vision, chimère ; ils n'existent pas. La patrouille avait ou la berlue ou un coup de vin.

Le soi-disant apprenti jardinier Charton déclarait, il est vrai, à l'audience du 22 juin, que Précop avait manifesté hautement l'intention d'ouvrir son « surin ». Précop repousse l'imputation avec une généreuse horreur : il a dit tout simplement qu'il craignait que son ami Sauton ne recourût au couteau. M. le Président interroge de nouveau Charton et lui rappelle sa déposition. Charton a perdu la mémoire. Veut-il épargner les ténèbres du cachot à son ami ? A-t-il peur que cet excellent ami ne lui garde une dent de longueur et — « son temps tiré » — ne renouvelle sur lui l'expérience sous-cutanée opérée sur le paysan de Dampierre ? Nous ne savons. En tous cas, aujourd'hui Charton hésite, balbutie et, finalement, ses souvenirs ont fui. Précop n'était plus dans le groupe des assaillants. « Il ne l'a pas vu jeter de pavés, à peine quelques pierres », ce qui, dans l'espèce, indique une nuance. Et Précop appuie les réserves de son camarade Charton : tous les condamnés et détenus actuels sont coupables des faits qui leur ont été reprochés. Mais, lui, il est plus innocent que l'agneau pascal. « On l'a méconnu ».

Malgré cette vigoureuse défense, le Tribunal confirme le jugement du 22 juin dernier infligeant à Précop « pas-de-chance » un an et un jour de prison.

BOURSE DE PARIS

Du 4 Juillet 1894

3 0/0.	100	60
3 0/0 amortissable.. . . .	99	93
3 1/2.	107	45

CAISSE D'ÉPARGNE DE SAUMUR

Séance du 1er Juillet 1894

Versements de 87 déposants (10 nouveaux) 23,836 fr.
Remboursements, 38,816 fr. 75

La Caisse paie 3 fr. 25 pour cent.

M. LOUIS MARTIN, *Chirurgien-Dentiste* de la Faculté de Médecine de Paris, est installé, 19, rue du Marché-Noir (autrefois siège de la *Société Générale*), et recevra de 9 heures à 5 heures.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS
Mai-Octobre 1894

Bains de Mer. — Billets d'aller et retour à prix réduits

Pendant la période du 1er mai au 31 octobre de chaque année, il est délivré :

Les vendredi, samedi et dimanche de chaque semaine,

Pour les stations de Saint-Nazaire, Pornichet, Escoublac-la-Baule, Le Pouliguen, Batz, le Croisic et Guérande, des billets aller et retour de toutes classes, avec réduction de 40 0/0 en 1re classe, de 35 0/0 en 2e classe et de 30 0/0 en 3e classe sur le double du prix des billets simples, savoir :

D'une part, aux gares de :

La Chapelle-du-Chêne, Mézeray, Arnage, Neuillé-Pont-Pierre (*viâ* La Flèche); Saint-Antoine-du-Rocher (*viâ* Tours); Baugé (*viâ* La Flèche); Jumelles-Brion (*viâ* Saumur); Châteaubriant, ainsi qu'aux gares et stations intermédiaires (Nantes exclu) comprises entre ces divers points et Saint-Nazaire (inclus).

D'autre part, aux gares de :

Ploëmel, Pontivy (*viâ* Savenay), ainsi qu'aux gares et stations intermédiaires comprises entre ces deux points et Savenay.

Ces billets sont valables pour le retour, savoir :

Ceux délivrés les vendredi et samedi, jusqu'au lundi suivant inclusivement ; ceux délivrés le dimanche, jusqu'au mardi suivant inclusivement.

En outre, il est délivré par la gare de Tours, les vendredi, samedi et dimanche de chaque semaine, pour les mêmes stations balnéaires, des billets aller et retour de 1re et 2e classes valables jusqu'au mardi suivant inclusivement, au prix réduits ci-après :

1re classe : 31 francs ; 2e classe : 23 francs ; par place, aller et retour compris.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS
Mai-Octobre 1894

Voyage d'excursion aux Plages de la Bretagne

Du 1er mai au 31 octobre, il est délivré des billets de voyage d'excursion aux Plages de Bretagne, à prix réduits, et comportant le parcours ci-après :

Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Savenay, Questembert, Ploërmel, Vannes, Auray, Pontivy, Quiberon, Lorient, Quimperlé, Rosporden, Concarneau, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé, Châteaulin.

Durée : 30 jours.

Prix des billets (aller et retour) : 1re classe, 45 fr. ; 2e classe, 36 fr.

Avis. — Ces billets comportent la faculté d'arrêt à tous les points du parcours, tant à l'aller qu'au retour. Le voyage peut être commencé à l'un quelconque des points du parcours.

La durée de validité peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de dix jours, moyennant paiement, avant l'expiration de la durée primitive ou prolongée, d'un supplément de 10 0/0 du prix des billets.

Il est délivré de toute station du réseau d'Orléans pour Savenay ou tout autre point situé sur l'itinéraire du voyage d'excursion aux plages de Bretagne, et inversement de Savenay ou de tout autre point situé sur ledit itinéraire à toute station dudit réseau, des billets spéciaux de 1re et de 2e classe, comportant une réduction de 40 0/0 sur le prix ordinaire des places, sous condition d'un parcours minimum de 150 kilomètres par billet.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux « *obtiennent mille guérisons par an dans les hôpitaux* ». Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, chute des cheveux, etc. Le docteur Mahon, chargé pendant trente ans de traiter à l hôpital d'Angers, consulte le dernier dimanche de chaque mois, à Angers, de 1 à 4 heures, à l'hôtel d'Anjou. Dépôt des Pommades Mahon à Saumur, à la pharmacie Perrin. — Paris, rue Rivoli, 30.

MARCHÉS

CHOLET, *30 juin*

Froment, première qualité, l'hect., 15 fr. — Avoine, 11 50. — Pain, 1re qualité, le kilogramme, 36 c. — Pain, 2e qualité, les 6 kilogrammes, 1 60. — Pommes de terre, l'hectolitre, 10 fr. — Haricots, 27 fr. — Beurre, le 1/2 kil., 1 30. — Œufs, la douzaine, » 80. — Bœuf, le kilog., 1 50. — Veau, 1 80. — Mouton, 2 20. — Porc, 1 70. — Foin, les 100 kilos, 5 fr. — Paille, 6 fr. — Bois de chauffage, le stère, 14 fr.

PRIX de l'hectolitre de froment et d'avoine en Maine-et-Loire

	FROMENT	AVOINE
Angers,	de 14 »» à 15 »»	de 11 »» à 11 50
Saumur,	de 14 90 à »» »»	de 11 »» à »» »»
Cholet,	de 15 »» à »» »»	de 11 50 à »» »»
Baugé,	de 15 »» à »» »»	de 11 »» à »» »»
Segré,	de 15 »» à »» »»	de 11 75 à »» »»
Beaupréau,	de 15 50 à »» »»	de 11 25 à »» »»
Montfaucon,	de 15 25 à »» »»	de 11 25 à »» »»
Montrevault,	de 14 50 à »» »»	de 11 »» à »» »»
Chemillé,	de 15 50 à »» »»	de 9 50 à »» »»
Champtoceaux,	de 15 50 à »» »»	de 11 25 à »» »»
St-Florent-le-Vieil,	de 15 50 à »» »»	de 11 50 à »» »»
Vihiers,	de 15 »» à »» »»	de 9 50 à »» »»
Brissac,	de 14 75 à »» »»	de 11 »» à 11 50
Chalonnes,	de 15 50 à »» »»	de 11 50 à »» »»
Doué,	de 14 25 à 14 50	de 11 »» à »» »»

Marché aux bestiaux de la Villette.
2 Juillet 1894

ESPÈCES	PRIX DU KILOG. 1re q.	2e q.	3e q.
Bœufs	1 70	1 54	1 44
Vaches	1 68	1 48	1 35
Veaux	1 72	1 62	1 42
Moutons	1 98	1 78	1 66
Porcs gras	1 88	1 84	1 80

Le Gérant, L. Delaunay.

Etudes de Me POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de Me Beaurepaire,
Et de Me CHAUMET, notaire à Vihiers.

VENTE

Aux enchères publiques
DE BIENS DE MINEUR
Au plus offrant et dernier enchérisseur
En un seul lot

D'une MAISON

Située à la Promenade, près le bourg de Montilliers, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le Dimanche 22 Juillet 1894, *à une heure de l'après-midi, en la Mairie de Montilliers, par le ministère de* Me CHAUMET, *notaire à Vihiers (Maine-et-Loire).*

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de Saumur, le trente juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze, homologuant une délibération du conseil de famille des mineurs Raimbault, tenu sous la présidence de M. le Juge de paix du canton de Vihiers, le vingt et un février mil huit cent quatre vingt-quatorze ;

Et à la requête de M. Jacques Raimbault, propriétaire, demeurant à la Promenade, commune de Montilliers (Maine-et-Loire), veuf de dame Florentine Péan,

Au nom et comme tuteur naturel et légal de son fils mineur Jacques Raimbault,

Ayant pour avoué Me André POPIN, licencié en droit, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, 8, rue Cendrière, lequel se constitue et occupera pour lui sur la présente poursuite de vente et ses suites ;

En présence ou lui dûment appelé de M. Louis Crepellière, cultivateur, demeurant au Grand-Breil, commune de Montilliers, au nom et comme subrogé-tuteur du mineur Jacques Raimbault, fonction à laquelle il a été nommé suivant délibération du conseil de famille dudit mineur tenue sous la présidence de M le Juge de paix du canton de Vihiers, le deux juillet mil huit cent cent soixante-dix-neuf.

Il sera, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, procédé à la vente aux enchères publiques des biens ci-après désignés.

DÉSIGNATION

Commune de Montilliers (Maine-et-Loire)

LOT UNIQUE

Une maison, située à la Promenade, près le bourg de Montilliers, composée de deux chambres basses, dont une à feu, avec grenier au-dessus, cour au levant et au midi de la maison, dans laquelle se trouvent une boulangerie, un cellier, une écurie, toits à porcs, un réservoir et un puits, jardin au levant de cette cour, le tout d'un seul tenant, joignant au nord MM. Fardeau et Bordier, au levant Madame veuve Jouin, au midi Louis Guibert et au couchant la route de Vihiers à Brissac.

Mise à prix, quinze cents francs, ci 1,500

S'adresser, pour les renseignements, à :

1° Me André POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, poursuivant la vente ;

2° Me CHAUMET, notaire à Vihiers, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

Saumur, le quatre juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

André POPIN.

Enregistré à Saumur, le juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : Dauphin.

Etude de Me V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, 12, rue du Marché-Noir.

PURGE
D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant exploit de Me Marcombre, huissier à Saumur, en date du quatre juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze, enregistré ;

Et à la requête de M. Gustave Grimault, propriétaire, demeurant à Doué-la-Fontaine, agissant au nom et comme maire de la ville de Doué-la-Fontaine, dûment autorisé par arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire, pris en Conseil de préfecture le dix-huit juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze,

Pour lequel domicile est élu en l'étude de Me V. LE RAY, licencié en droit, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, y demeurant rue du Marché-Noir, n° 12,

Notification a été faite à M. le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet, sis au Palais de justice de ladite ville, rue du Palais-de-Justice,

De l'expédition dûment en forme d'un acte dressé au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le vingt-cinq juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze, enregistré, constatant le dépôt fait au greffe ledit jour par Me LERAY, avoué, de la copie collationnée de deux actes en la forme administrative dressés par M le Maire de Doué le vingt-un juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze, enregistrés, contenant vente à la commune de Doué :

1. Par Madame veuve Elie Courjaret, née Clarisse-Mélanie Meunier, propriétaire, demeurant à Doué, d'une parcelle de terre et maison destinée à être occupée par le chemin vicinal ordinaire numéro 4, sise à Doué, rue de la Croix-de-Mission, d'une contenance de trente-neuf mètres carrés vingt-cinq, moyennant, outre les charges, le prix principal de **quinze cent cinquante francs**, stipulé payable et sans intérêts dès qu'il aura été constaté qu'il n'existe aucune inscription sur le terrain cédé ;

2. Par Madame veuve Auguste Vital, née Perrine Hilaire, propriétaire, demeurant à Doué, d'une parcelle de terre et maison destinée également à être occupée par le chemin vicinal ordinaire numéro 4, sise à Doué, rue de la Croix-de-Mission, d'une contenance de vingt-quatre mètres quatre-vingt-cinq, moyennant, outre les charges, le prix principal de *quinze cent cinq francs*, payable sans intérêts dès qu'il aura été constaté qu'il n'existe aucune inscription sur le terrain cédé.

Avec déclaration à M. le Procureur de la République que la présente notification lui était faite, conformément à l'article 2194 du Code civil, pour qu'il ait à prendre telle inscription d'hypothèque légale qu'il avisera dans le délai de deux mois, et que faute par lui de se mettre en règle dans ledit délai, les immeubles dont il s'agit seront et demeureront définitivement purgés et libérés entre les mains de la ville de Doué de toutes hypothèques de cette nature ;

Avec déclaration en outre à M. le Procureur de la République que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale n'étant pas connus de M. le Maire de Doué, il fera publier la présente notification dans un des journaux de l'arrondissement de Saumur, désignés pour les annonces judiciaires, conformément à l'avis du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept.

L'avoué de la ville de Doué,
V. LE RAY.

Etude de Me LE BARON, notaire à Saumur.

A VENDRE
PROPRIÉTÉ D'AGRÉMENT
Et de Rapport
A 3 kilomètres de Saumur,
BELLE MAISON nouvellement restaurée; très vastes et très belles servitudes, jardins, vignes.

A LOUER OU A VENDRE
MAISON
ET VASTE JARDIN

La maison, avec grandes servitudes, pourrait convenir à une industrie quelconque.

A proximité de la ville et sur le bord de la Loire.

S'adresser à M. GIRARD, expert, rue Pavée, et, pour visiter, demander les clefs à M. BIZERAY, au Jagueneau.

A VENDRE
Vieux Journaux
S'adresser au bureau du journal.

ÉPICERIE NOUVELLE
38, rue d'Orléans, 1, rue Beaurepaire, SAUMUR
E. CHAUVEAU

SPÉCIALITÉ d'Huile d'Olive vierge de Nice, 1 fr. 10 le 1/2 kilo, par bonbonne de 5 kil.

PRIMEURS, arrivages tous les jours

Cerises, Abricots, Amandes vertes, Bigarreaux, Asperges et Artichauts

RHUM, importation directe, depuis	1	50
SAMOS (recommandé) depuis	1	25
MALAGA vieux	1	50
FRONTIGNAN	2	»

Beurre de la Laiterie Angevine (St-Clément), arrivages tous les Mardis, Jeudis, Samedis

ÉPICERIE PARISIENNE
33, RUE D'ORLÉANS, au coin de la RUE DACIER
IMBERT Fils

Eau-de-Vie blanche pour Fruits
1,50 – 1,70 et 2 fr. le litre, Bouteilles reprises pr 0,20

SIROPS (garantis pur sucre)	le litre	2 fr.	25
Assortiment complet	1/2 —	1	40
ABSINTHE PERNOD	le litre	4	»
AMER PICON	—	2	75
RHUM, depuis	—	4	50

Sucre, le kil., 1 fr. 05; Scié, 1 fr. 15

Imprimerie Paul GODET, Saumur

FACTURES TOUS FORMATS
CARTES D'ADRESSES
ETIQUETTES PARCHEMIN pr ENVOIS
TÊTES DE LETTRES
CIRCULAIRES — ENVELOPPES
AVIS DE TRAITES — MANDATS
REÇUS & BONS à SOUCHE PERFORÉS
REGISTRES

LETTRES MARIAGE, LETTRES DEUIL
FAIRE-PART NAISSANCE
CARTES DE VISITE
AFFICHES — PROSPECTUS
PROGRAMMES Pr FÊTES & SOIRÉES
PRIX-COURANTS
MENUS EN BLANC & IMPRIMÉS
CATALOGUES — BROCHURES

Consulter les Prix de la maison avant de commissionner à l'extérieur.

Saumur, imprimerie Paul Godet.

ÉPICERIE CENTRALE
28 et 30, Rue Saint-Jean, SAUMUR
Eau-de-vie blanche pour fruits (préparation spéciale.)

Vin Rouge, Côteaux de Saumur, le litre **0 35**, la pièce (225 litres) **68 fr.** droits payés
Vin Blanc, Côteaux de Saumur, le litre **0 40**, la pièce (225 litres) **80 fr.** droits payés
26 litres pour 25. — Livraison à Domicile.

Marmande, 43 degrés. . . . . **1.50** le litre (verre compris)
Montpellier, 45 — . . . . . **1.75** — —
Armagnac, 50 — . . . . . **2.00** — —

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature du Gérant,
Hôtel-de-Ville de Saumur 1894

Certifié par l'imprimeur soussigné.
Le Maire,